

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - 0 N° 0 4 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026 A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE
VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MARS 2026

α

SOMMAIRE DES PIECES

PIECE N° 1 :	L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N° 3 :	LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
PIECE N° 4 :	LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N° 5 :	LE DESCRIPTIF DES FOURNITURES
PIECE N° 6 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFETAIRES
PIECE N° 7 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N° 8 :	LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°9 :	LE MODELE DE LETTRE COMMANDE
PIECE N° 10:	LES MODELES DES PIECES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°11:	LA CHARTE D'INTEGRITE
PIECE N°12:	LA DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
PIECE N°13:	LE VISA DE MATURITE OU TOUT AUTRE JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES A REMPLIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE OU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
PIECE N° 14 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERES AGREES ET HABILITE PAR LE MINISTRE EN CHARGE A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
PIECE N° 15:	PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE
Annexe	Grille d'évaluation

di

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- N° 00004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE

60-39-403-1-27000014-0490-524211

PIECE n° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Mars 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON*Peace - Work - Fatherland*

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00004/AONO/MINPMEEESA/CIRM/2026 DU 12 MARS 2026 RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE VILLAGE ARTISANAL
SPECIAL DE NDIKINIMEKI

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEEESA) lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la mise en service pour le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI.

	Designation	QTE
1	Ordinateur desktop	12
2	Imprimante couleur	05
3	Imprimante N/B	12
4	Onduleur 650 VA	12
5	Parasurtenseur	12
6	Antivirus	12
7	Système d'exploitation Microsoft Windows 11 pro (64 bits)	12
8	Editeur/tableur Logiciel bureautique Office pro 2019	12
9	Disque dur externe	12
10	Clé USB	20
11	Modem 4G	04

3. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trente (30) jours à livrer à NdiKinimeki-Village Artisanal Spécial. Ce délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

4. Tranches/Allotissement

Lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est de **vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA**.

6. Participation et origine de l'appel d'offres

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans le domaine.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

8. Financement

L'acquisition du matériel informatique pour le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le budget d'investissement public du MINPMEESA, exercice 2026, Imputation budgétaire n°60 39 403 1 27000014 0490 524211.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **cinq cent mille (500 000) francs CFA** et valable jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, et la version électronique sur la plateforme COLEPS et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP(www.armp.cm) dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier peut être obtenue au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) au Service des Marchés, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **21 AVR 2026** à 13 heures, heure limite. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Recevabilité des offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 21 AVR 2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose ». Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. Critères d'évaluation

15.1. critères éliminatoires

15.1.2 Pièces Administratives

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un

- délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre;
- Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée ou présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture des plis ;
 - Absence au-delà de 48 heures l'ouverture des plis du récépissé de consignment émis par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC);
 - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
 - Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et sa présence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
 - Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
 - Non-respect du format de fichier des offres.

15.1.2 Offre Technique

- Absence de certificat de conformité du fabricant pour les équipements proposés ;
- N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ;
- Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant ;
- Non-conformité à prescriptions techniques majeures d'un équipement proposé :

Critères majeurs :

- *Machine de marque core i5 ou équivalent;*
 - *Fréquence du processeur : $\geq 4\text{GHz}$ (les fréquences turbo sont acceptées)*
 - *Taille de la RAME : $\geq 8\text{Go}$*
 - *Taille du disque dur : $\geq 1\text{To}$*
 - *Taille de l'écran : $\geq 20,7''$*
 - *Licence authentique compatible à la zone Afrique et activable sans compte chez les différents éditeurs.*
- N'avoir pas obtenu au moins 51 « OUI » sous-critères sur 73 (51 « OUI »/73) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

15.1.3 Offre Financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ;
 - Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - La soumission timbrée et datée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaires paraphé ;
 - Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé ;
 - Absence d'un sous détail d'un prix unitaire quantifié.
- NB1 : la non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée**

NB2 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offre

15.2 Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous :

I	Présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre, onglet, page de garde et intercalaires couleur)	OUI	NON
II	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 et 2025), avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)	OUI	NON
III	Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois (03) dernières années (2023 ; 2024 et 2025) d'au moins rente millions (30 000 000) fcfa justifié par la DSF	OUI	NON
IV	Justifier d'une capacité financière au moins égale à quinze millions (15 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances	OUI	NON
V	Preuves d'acceptation des conditions du marché CCAP et CST (CCAP et CST paraphés et signés à la dernière page avec la mention « Lu et approuvé »	OUI	NON
VI	Caractéristiques techniques (conformité) des équipements proposés	OUI	NON
VII	Service après-vente et garantie : - Disponibilité des pièces de rechanges - Certificat de garantie d'au moins six(06) mois	OUI	NON
VIII	Planning et Délai de livraison ≤ trente 30 jours	OUI	NON

Pour être éligible à l'évaluation financière, les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et obtenir au moins 51 « OUI » sous-critères sur 73 (51 « OUI »/73) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.

16. Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-distante.

17. Nombre Maximun de lots

Non applicable

18. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60 ou en ligne sur la plateforme COLEPS.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, le 12 MARS 2026

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale et
de l'Artisanat,

Copies :

- **Autorité des marchés**
(MINMAP) ;
- **ARMP ;**
- **MINPMEESA ;**
- **CIPM/MINPMEESA ;**
- **Chrono.**



Achille Bassilekin III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES**

TENDERS' BOARD

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**00004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 OF 2 MARS 2026 FOR
THE ACQUISITION OF COMPUTER EQUIPMENT FOR THE
SPECIAL HANDICRAFT VILLAGE OF NDIKINIMEKI**

**FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET
MINPMEESA - 2026 FINANCIAL YEAR**

BUDGETARY CHARGE:

60-39-403-1-27000014-0490-524211

DOCUMENT 1: CALL FOR TENDERS

MARCH 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED
ENTERPRISES SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS**

TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

00004 AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 **12 MARS 2026** ACQUISITION OF
COMPUTER EQUIPMENT FOR THE SPECIAL HANDICRAFT VILLAGE OF NDIKINIMEKI.

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, launches, an Open national Call for Tenders for the acquisition of computer equipment to the Ndikinimeki Handicraft village.

2. Nature of services:

Works for this Call for Tenders consist of the supply of computer equipment, transportation, handling and putting into Ndikinimeki Handicraft village.

Description		QTY
1	Office computer	12
2	Color	05
3	B/W Printer	12
4	Inverter 650 VA	12
5	Surge protector	12
6	Antivirus	12
7	Microsoft Windows 11 pro 64 bits	12
8	Office software pro 2019	12
9	External hard drive	12
10	USB key	20
11	Modem 4G	04

3. Provisional deadline: and place of Delivery

The maximum deadline set by the Project Owner or the Delegated Project Owner for the delivery of services subject of this invitation to tender shall be thirty (30) days calendar for delivering to NDIKINIMEKI- Handicraft village. This deadline shall run from the date of notification of the administrative order to commence services.

4. Tranches/Allotment

Single lot.

5. Estimated cost:

The estimated cost shall be **twenty-five millions (25 000 000) FCFA**.

6. Participation and origin:

This National Open Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all enterprises based in Cameroon with an experience in the domain.

7. Financing:

Financing for this tender shall be covered by the 2026 Public Investment Budget, Budgetary charge N°60 39 403 1 27000014 0490 524211.

8. Submission Method

The submission method chose for this consultation is online

9. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No. 14 of the Tender File, of an amount of five hundred thousand (500 000) FCFA and valid for ninety (90) days beyond the date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible

10. Consultation of the Tenders file

The physical Tenders file can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, 15th floor, room T02 of the ministerial building n°1 « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Call for Tenders file

The file may be obtained at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building "Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 22222 40 60, upon publication of this notice against the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) francs CFA** to the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representative of the Enterprise or Group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders. It is also possible to obtain the electronic version of the file by downloading it free of charge from the addresses indicated above for electronic version. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

12. Submission of bids:

Tenders drafted in French only.

21 **AVR 2026** The tender shall be transmitted by the tenderer to the COLEPS latest the _____ at _____. A backup copy recorded in a USB or CD/DVD shall be sealed and transmitted with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the set deadlines.

NB: File size and format

For online submission, the maximum size of the documents to transit on the platform and constituting the tender of the tenderer are the following :

- 5 MO for administrative tender
- 15 MO for technical tender
- 5 MO for financial tender.

The following format shall be accepted:

- PDF format for text documents
- JPEG for images

Candidates shall use compression software to reduce the size of the files to be transmitted [accordance with above-mentioned sizes].

Bids submitted after the deadline for the submission bids shall be inadmissible.

13. Admissibility of bids

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no

connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

14. Opening of bids:

Tenders shall be opened in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. It shall be done ~~on 1 AVR 2026~~ at 2pm local time in the conference room, no. 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their tenders. Only one representative per enterprise shall be allowed.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be valid at the original date limit of bid submission or must have been produced after the date of signature of the tender notice.

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session, a period of 48 hours shall be granted to the bidders concerned to produce or replace the document in question.

15. Evaluation criteria:

15.1 Eliminary criteria:

Administrative

- Absence or non-conformity of one of the part of the administrative file within 48 hours after the opening of bids leads to the rejection of the offer.
- Absence of a stamped and paid bid bond or presence of stamped and paid bid bond having no connection with the consultation concerned at opening of the bids;
- **Absence beyond 48 hours of opening of the bids of deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund beyond 48 hours;**
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years and the presence of the tenderer on the list of faulty enterprises laid out by MINMAP;
- Absence of the integrity charter dated and signed;
- Absence of duly filled and signed social and environmental commitment statement;
- Non-compliance with bid file format (for online bidding);

Technical Offer

- Absence of manufacturer's certificate of conformity for the equipment offered;
- Failure to comply with 7 essential criteria (qualification) out of 8;
- Absence of prospectus or the manufacturer's technical sheet, where necessary;

- Non-compliances with requirements of proposed equipment;
 - **Machine with a core i 5 processor or equivalent;**
 - **Processor Fréquency : ≥ 4 GHz** (Turbo Boost accepted)
 - **Oar size : ≥ 8 Go**
 - **Hard drive size : ≥ 1 To**
 - **Screen size : $\geq 20,7$ "**
 - **Genuine license compatible with the African region and activable without an account with various publishers.**
- Not having obtained at least 51 "yes" sub-criteria out of 73 (51 « Oui »/73) of the essential criteria

Financial Offer

- Omission of a unit price in the price schedule;
 - Absence of one of the parts below:
 - The Stamped, dated and signed submission;
 - The Initialed unit price schedule;
 - The quantitative and estimated detail initialed, dated and signed.
 - Absence of a sub-detail of a quantified price.
- NB1 : Failure to satisfy one of the above criteria results in the elimination of the evaluated offer**
- NB2 : Discounts are not permitted under this tender**

15.2 Essential criteria:

The evaluation will be done according to the binary system and will focus on the following criteria:

I	General presentation of the tender (summary, order of documents, cover page and coloured extra sheets)	OUI	NON
II	.Referencesof the tenderer in similar services for a cumulative amount of twenty five millions (25 000 000) FCFA over the last three years (2023 ; 2024 et 2025), with the amounts of saids contracts, the contact detail of the project managers or project manager as well supporting documents (copy of the contracts, first, second and last page, delivery slip signed by the project owner , acceptance report cetifying the proper execution of these contracts	OUI	NON
III	Cumulated turnover of the tenderer for the least thirty 30 000 000 FCFA in the last three years (2023 ; 2024 et 2025) justified by DSF	OUI	NON
IV	Financial capacity of least fifteen millions (15 000 000) FCFA issued by a banking establishment or a financial institution responsible for finance	OUI	NON

V	Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Description of the Supplies that are initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page).with the « read and approve »	OUI	NON
VI	Technical Characteristics (compliance)of proposed equipment	OUI	NON
VII	After sales serviceand warranty: disponinibility of spare parts-warranty certificate of at least six(06) months	OUI	NON
VIII	Planning and supply deadline (equal to or less than 30 days)	OUI	NON

To be eligible for evaluation, bidders must meet all the so-called elimination criteria and obtain at least 51 yes answers out of 73 criteria (51« Oui »/73) de « OUI » the essential criteria

16. Award:

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bid or to the bidder who presented an offer evaluated as the best offer in case of restricted invitation to tender

17. Maximum number of lots:

No applicable

18. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of their submissions.

19. Further information:

Further technical information can be obtained from the Contracts service at the «Immeuble de l'émergence » ;15th floor room T02, Tél. 222224060. online on the **COLEPS** platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

20. Fight against corruption and bad practices

For any suspected case of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an sms to (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Yaoundé, the **12 MARS 2026**

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts



Achille Bassilekin III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - 0004 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Mars 2026

α

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondant AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
- viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. , En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

- 5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.
- 5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. La disponibilité du matériel indispensable.
 - v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci- dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B.Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s)publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;

- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq

(05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
 - c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
 - d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- e) 10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- f) 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- g) 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

α

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

J

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
 - le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
 - le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
 - le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO

- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
 - iii. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
 - iv. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer :
- (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importations initiales,
 - (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et
 - (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou
à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord

par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications

techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

.Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;
- ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par unintercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB: Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et

services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur

support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du

Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

K

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier

d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous

totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

- 32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

- 33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés

propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions

techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de

40.5. publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. .2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par ~~la~~ garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en

vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/MINPMEEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

Mars 2026

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Généralités				
1.1	Descriptif des fournitures <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI.</i> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Désignation</th><th>Montant prévisionnel TTC</th></tr> <tr> <td>Acquisition du matériel informatique</td><td>25 000 000</td></tr> </table> Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINPMEESA Référence de l'appel d'offres : <i>Appel d'Offres National Ouvert</i>	Désignation	Montant prévisionnel TTC	Acquisition du matériel informatique	25 000 000
Désignation	Montant prévisionnel TTC				
Acquisition du matériel informatique	25 000 000				
1.2.	Délai de livraison : trente (30) jours				
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</i>				
2	Source de financement : <i>BIP du MINPMEESA, EXERCICE 2026, Imputation budgétaire n° 60 39 403 1 27000014 0490 524211</i>				
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.				
4.2.	Critères d'évaluation Critères éliminatoires <u>Pièces Administratives</u> • Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre; • Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée ou présence d'une caution de soumission timbré et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture des plis ; • Absence au-delà de 48 heures de l'ouverture des plis du récépissé de consignation émis par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ; • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces; • Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • Non-respect du format de fichier des offres. <u>Offre Technique</u> • Absence de certificat de conformité du fabricant pour les équipements proposés ; • N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ; • Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant ;				

	● Non-conformité à prescriptions techniques majeures d'un équipement proposé : Critères majeurs : - Machine de marque core i5 ou équivalent ; - Fréquence du processeur : $\geq 4\text{GHz}$ (les fréquences turbo sont acceptées) - Taille de la RAME : $\geq 8\text{Go}$ - Taille du disque dur : $\geq 1\text{To}$ - Taille de l'écran : $\geq 20,7''$ - Licence authentique compatible à la zone Afrique et activable sans compte chez les différents éditeurs. ● N'avoir pas obtenu au moins 51 « OUI » sous-critères sur 73 (51 « OUI »/73) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière. Offre Financière ● Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ; ● Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous : ○ La soumission timbrée et datée et signée ; ○ Le bordereau des prix unitaires paraphé ; ○ Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé ; ● Absence d'un sous détail d'un prix unitaire quantifié. NB1 : la non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée NB2 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offre Critères essentiels L'évaluation se fera selon le système binaire et portera sur les critères ci-dessous : ● La présentation générale des offres (sommaries, pièces dans l'ordre, page de garde et intercalaires couleur) ; ● Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de Vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 et 2025), avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats) Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ; ● Le chiffre d'affaire du soumissionnaire cumulé au cours des trois dernières années (2023 ; 2024 et 2025), d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA; ● Justifier d'une capacité financière d'au moins quinze millions (15 000 000) de FCFA délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances. ● Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses
--	---

	Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) avec la mention « lu et approuvé » • Caractéristique technique (conformité) des équipements proposés • Service après-vente et garantie : disponibilité des pièces de rechanges – certificat d'au moins 6 mois ; • Le planning et le délai de livraison ≤ trente (30) jours ;
5.1.	Critères de provenance des fournitures : - <i>Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine</i>
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable
11	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit 1. Volume 1 : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a). <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</i> b). <i>L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</i> c). <i>Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</i> d). <i>L'attestation d'immatriculation ;</i> e). <i>L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois (Pièce produite en original) ;</i> f). <i>L'attestation de non-faillite datant de moins trois (03) mois délivrée par le Tribunal de 1ère Instance du siège social du soumissionnaire ;</i> g). <i>L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances.</i> h). <i>La quittance attestant le paiement des frais d'achat du d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cinquante (50 .000) francs CFA.</i>

	i) . La caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de Cinq-cent mille (500 000) francs CFA et d'une durée de validité de 90 jours, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics; j). L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (Pièce produite en Original) comportant : ✓Nom, adresse et N° de Tel. de la structure ; ✓N° et objet du dossier de consultation ; ✓Le Maître d'ouvrage. k). L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation (pièce produite en original) ; l). L'attestation de catégorisation le cas échéant ; m). Le récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC) ; n). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, g, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant : ▪ qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite; ▪ qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international; ▪ qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
--	--

m). en cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- a) une liste des marchés réalisés au moins deux (02) marchés similaires en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b) *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- c) *PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;*
- d) *Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;*
- e) *Autres justificatifs et à préciser.*

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres-commands, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.1.2. Personnel (le cas échéant)

- f) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : *Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience,*

à savoir :

- g) copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- h) attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- i) curriculum vitae signé ;
- j) attestation de disponibilité signée ;
- k) attestations ou contrats de travail.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

- l) une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant et (à préciser).

NB : *la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.*

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

2

	a). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ; b). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ; c). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures; d). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ; <i>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</i> Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); b) Les spécifications techniques. <i>b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</i> ▪ <i>La charte d'intégrité datée et signée ;</i> ▪ <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales</i> <i>datée et signée</i> <i>b .5.Commentaires CCAP, Spécifications techniques et TDR le cas échéant</i> Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures et TDR, assortie d'éventuelles propositions. <i>b.6 La capacité financière ;</i> <i>b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;</i> C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant); Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires
--	---

	types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. <i>NB 1 : Les rabais ne sont pas autorisés dans le cadre de cet appel d'offres.</i> <i>NB 2: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à faciliter son examen.</i>
Prix et monnaie de l'offre	
14.1.	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14.3.	Monnaie de l'offre est : FRANC CFA
18.3	La période de validité des offres est 90 en jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
DEPOT DES OFFRES	
22	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en ligne. Préparation et dépôt des offres [Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - o 5 MO pour l'Offre Administrative ; - o 15 MO pour l'Offre Technique ; - o 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - o Format PDF pour les documents textuels ; - o JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] [l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.] Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : [pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm ✓ Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent

	être soumises au plus tard le <u>21 AVR 2026</u> à 13h00 au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé au service des marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
22.1.	Nombre des copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original uniquement car il s'agit de la passation en ligne
23.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : en ligne sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT et Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 222 22 40 60, au plus tard le <u>21 AVR 2026</u> à 13 heures précises, heure locale
27.1.	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>21 AVR 2026</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose ». Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre datée de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés,:

	• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires <i>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i>
	Attribution du marché
36.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée <i>la moins disante</i> ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.
36.2	Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. [si non préciser un autre mode]. NON APPLICABLE

36.3	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] NON APPLICABLE
	D-Cautionnement définitif
39	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

f

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 000/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)
Mars 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8: COMMUNICATION

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 9: CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION
- ARTICLE 11: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICES
- ARTICLE 13 : MARCHE A TRANCHES
- ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR OU DU PRESTATAIRE
- ARTICLE 16: BREVET
- ARTICLE 17: TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 19 : SERVICES APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 20 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 22 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 24: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERS

- ARTICLE 25 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS
- ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 29: FORMULES DE REVISION
- ARTICLE 30: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES
- ARTICLE 31 : AVANCE
- ARTICLE 32 : MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 33 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 34 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 35: REGIME DOUANIER ET FISCAL
- ARTICLE 36 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES LETTRES COMMANDES

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 37 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 41 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture des équipements en matériel en informatique, le transport, la manutention et la mise en service pour Le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°____/AONO/MINPMEEESA/CIMPM/2026 DU _____ relatif à l'acquisition du matériel informatique pour le Village Artisanal Spécial De NDIKINIMEKI conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Attribution

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- Le Maître d'Ouvrage de la présente Lettre Commande est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copie au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEEESA)**.
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le **Chef de la Cellule informatique du MINPMEEESA**; l'Ingénieur doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par la présente Lettre Commande, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

Comptable chargé des paiements :

Le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINEE et du MINPMEEESA

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre commande sont par ordre de priorité:

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 février 2012 ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
4. Décret n°2012/075 du 08 février 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
5. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marches publics et fixant ses règles d'utilisation ;
6. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun d'utilisation ;
7. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'Appels d'Offres ;
9. Arrêté n°207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines Administrations Publiques ;

2

10. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
12. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026 ;
13. Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution, et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
14. Lettre Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
15. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
16. Textes régissant les corps de métiers ;
17. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur du Projet.
- b. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire : (à préciser).

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS BREVET

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention et la mise en service pour le Village Artisanal spécial de NDIKINIMEKI.

Désignation		QTE
1	Ordinateur desktop	12
2	Imprimante couleur	05
3	Imprimante N/B	12
4	Onduleur 650 VA	12
5	Parasurtenseur	12
6	Antivirus	12
7	Système d'exploitation Microsoft Windows 11 pro (64 bits)	12
8	Editeur/tableur Logiciel bureautique Office pro 2019	12
9	Disque dur externe	12
10	Clé USB	20
11	Modem 4G	04

ARTICLE 10 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

10.1. Lieu de livraison

Le matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres sera livré à NDIKINIMEKI.

α

10.2. Délai de livraison

Le délai de livraison ne devra pas excéder trente (30) jours maximum.

10.3 Ce délai court à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché par le chef de service du marché.

10.4 Non applicable.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

[Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage

Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles
NON APPLICABLE

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le fournisseur est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des services connexes, le cas échéant.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se

réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes

nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite

adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

15.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 16 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du fournisseur au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le fournisseur restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances [A adapter selon le cas] : Toutes autres assurances qui pourront

être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Les essais et services connexes concernent [Préciser les dispositions particulières le cas échéant, notamment sur]:

1. L'opération de mise en œuvre ;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de [à préciser] à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

2

Chapitre III : De la réception des prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Le plan de récolement (pour le réseau), le cas échéant ;
6. Le rapport détaillé de paramétrage et de déploiement (pour le réseau, la fourniture et l'installation d'un logiciel), le cas échéant.
7. Copie Cautionnement définitif.
8. Copie assurance le cas échéant

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.1 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.2 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la

prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif : La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;
- Membres :
 - Le Chef de Service du marché;
 - Le Coordonnateur du Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI ;
 - Le Chef de Service des Marchés ;

- Le comptable matière du cabinet conformément à la circulaire portant application de la loi des finances
- Observateur : Le représentant du MINMAP ; Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Réceptions partielles : Non applicable

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

Début de la période de garantie la période de garantie commence à la date de la réception provisoire Prise de possession des fournitures. Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

[Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]

[Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 23 : Garantie contractuelle

Délai de garantie

La durée de garantie est de 06 mois pour les fournitures à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant

10cf. loi relative à l'activité commerciale) garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Le Maître d'œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA
- Montant de l'AIR : () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant () francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale]

Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée

délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du cocontractant. Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Cautionnement d'avance de démarrage

[Préciser le cas échéant les taux (40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur)] et les modalités de restitution de la caution].

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre du présent marché seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° ouvert au nom du prestataire A la banque

✓

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° ouvert au nom du prestataire à la banque

Article 28 : Variation des prix

Les prix sont fermes

Les acomptes payés au fournisseur au titre des avances ne sont pas révisables.

La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 31 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage

Article 32- Règlement des marchés de fournitures

Décomptes provisoires Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle].

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du [A préciser] et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

Décompte final : le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maxi pour transmettre à projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur,

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des

justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

Décompte général et définitif

Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dont dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de 1 mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières [montant à préciser]

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;

Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis à La loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 et la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'EXERCICE 2026.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

Refus de la reprise des prestations non conformes ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,

Non-paiement persistant des prestations Motif d'intérêt général

Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations

Motif d'intérêt général.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

Vent : 40 mètres par seconde ;

Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

[A remplir, le cas échéant]

Article 41 : Edition et diffusion de la présente Lettre commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - N° 00004 / AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

MARS 2026

α

EQUIPEMENT EN MATERIEL INFORMATIQUE

Caractéristiques principales minimales	Quantités	Livraison	
		Délais	Lieu
Ordinateur desktop			
Processeur: Processeur Intel® Core™i5 ou équivalent ≥ 9000(jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 18 Mo de mémoire cache L3, 6 cœurs, 12 threads) Taille de la mémoire: 8 Go DDR4 3200 DIMM Capacité de stockage: 1 To HDD	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Ecran: 20,7pouces			
Imprimantes couleur			
Imprimante couleur Connectivité, standard: Port USB 2.0 haut débit; Port réseau Fast Ethernet 10/100 Base-TX intégré; Gestion d'introduction du papier, standard: Bac d'entrée de 150 feuilles Fonctionnalité d'impression mobile: ePrint HP; Apple AirPrint™; Applications mobiles; Certifié Mopria™ Technologie d'impression: Laser Cycle d'utilisation (mensuel, A4): Jusqu'à 30 000 pages Résolution de numérisation, optique: Jusqu'à 1200 ppp Cycle d'utilisation (mensuel, lettre): Jusqu'à 30 000 pages Résolution de la copie (texte noir):	05	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Imprimantes N/B multi fonction			
imprimante - Noir et blanc - laser - Imprimante - Noir et blanc - Recto-verso - laser - A4/Legal - 4 800 x 600 dpi - jusqu'à 40 ppm - capacité : 350 feuilles - USB 2.0, Gigabit LAN	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Onduleur			
Onduleur avec batterie de secours 650VA AVR 230V Régulation automatique de la tension Batterie et prises protégées contre les surtensions Puissance nominale en VA : 650 VA Input Connection Type : NEMA 5-15P output connection type : 4 universal receptacle	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Parasurtenseur			
Rallonges Parasurtenseur 5 prises Rallonges Parasurtenseur 5 prises, prix cameroun Nombre de prises 5 Tension d'entrée principale 230 V		Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

Puissance d'entrée 2300 W Fréquence du réseau 50 Hz Courant maximum actuel en entrée par phase 10 A Courant commuté 10 A	12		
Antivirus			
Antivirus 2026 Protection Internet security 4 postes	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Système d'exploitation			
Licence authentiques windows 11 Pro 64 bits	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Logiciel bureautique			
Licences Microsoft office 2021 authentique compatible Windows 11 Pro 64bits	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Clé USB			
Clé USB 32 Go	20	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
Disque dur externe			
DISQUE DUR EXTERNE 1T	12	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
MODEM			
MODEM 4G	04	Trente (30) jours	VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - N° 0004 / AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Mars 2026

2

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Prix unitaires en chiffres HTVA
Ordinateurs de bureau Ordinateur Core i 5 ou équivalent ≥ 9000 (jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost; Disque dur 1T ; RAM 8GO ; Ecran 20,7" ; Windows 11 ; Clavier AZERTY ; Souris USB optique L'unité à..... hors TVA	U		
Imprimante couleur Imprimantes couleur recto verso L'unité à..... hors TVA	U		
Imprimantes N/B Imprimantes N/B recto verso L'unité à..... hors TVA	U		
Onduleur 650 VA Onduleur Back- 650 VA, 230 V, AVR, prises CEI L'unité à..... hors TVA	U		
Parasurtenseur Parasurtenseur 5 prises d'alimentation tripolaire ; Temps de réponse : 1ns ; Indice de consommation d'énergie : 525 joules L'unité à..... hors TVA	U		
Antivirus Antivirus 2026 (4 postes) L'unité à..... hors TVA	U		
Microsoft Windows pro (64 bits) Microsoft Windows 11 pro (64 bits) L'unité à..... hors TVA	U		
Logiciel bureautique Logiciel bureautique Office pro 2021 L'unité à..... hors TVA	U		
CLE USB Clé USB 32 Go L'unité à..... hors TVA	U		
Disque dur externe Imprimantes dur externe 1T L'unité à..... hors TVA	U		
Modem Modem 4G L'unité à..... hors TVA	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

.....
N° 004 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE :
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 7 :
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

MARS 2026

L

CADRE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Descriptif	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Ordinateur de bureau		U	12		
2	Imprimante couleur		U	05		
3	Imprimante N/B		U	12		
4	Onduleur 650 VA		U	12		
5	Parasurtenseur		U	12		
6	Antivirus		U	12		
7	Microsoft Windows 11 pro (64 bits)		U	12		
8	Logiciel bureautique Office pro 2019		U	12		
9	Disque dur externe		U	12		
10	Clé USB		U	20		
11	Modem 4G		U	04		
TOTAL HTVA						
TVA (19,25%)						
IR (2,2% ou 5,5%)						
NET À PAYER (A-C)						
TOTAL TTC (A+B)						

Nom du Soumissionnaire.....
 Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

№ 0004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:

60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES

Mars 2026

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

11 - - 00004 N° 0004 /AONO/MINPMEEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:

60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 9 :
MODELE DE LETTRE COMMANDE

MARS 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie
 =====
 MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
 ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE
 ET DE L'ARTISANAT
 =====
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION
 DES MARCHES
 =====

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work –Fatherland
 =====
 MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
 ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
 HANDICRAFTS
 =====
 TENDERS BOARD
 =====

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINPMEESA/CIPM/2026 du _____
 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU _____RELATIF A
 L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE VILLAGE ARTISANAL
 SPECIAL DE NDIKINIMEKI.

TITULAIRE DE LETTRE
 COMMANDE

:
 B.P : _____ TEL : _____
 Registre de commerce : n° _____
 N°Contribuable: _____
 N° Compte : _____
 Banque : _____, Agence de _____

OBJET DE LA LETTRE
 COMMANDE

: L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE
 VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

LIEU D'EXECUTION

: NDIKINIMEKI-VILLAGE ARTISANAL SPECIAL

MONTANT DE LA
 LETTRE COMMANDE

:

TTC	
HTVA	
TVA 19,25	
IR 2,2 ou 5,5, %	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : 30 jours
 FINANCEMENT : BIP 2026 du MINPMEESA

IMPUTATION : 60 39 403 1 27000014 0490 524211

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN, Représenté par LE MINISTRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT

Ci-après dénommé « LE MAITRE D'OUVRAGE

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par _____

Ci-après dénommée « LE FOURNISSEUR

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre 1 : CCAP

Titre 2 : Descriptif des Fournitures

Titre 3 : Bordereau de prix unitaires

Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif

Titre 5 : Sous-détail des prix

PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINPMEESA/CIPM/2026 du _____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE VILLAGE ARTISANAL
SPECIAL DE NDIKINIMEKI

Titulaire :

Montant : (en francs CFA TTC en lettres et en chiffres)

Délai de livraison : Trente (30) jours

LUE ET ACCEPTEE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE LE _____

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - N° 004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 27000014 0490 524211

PIECE n° 10 :
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Mars 2026

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

ANNEXE N° 6 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE N° 7 : MODELE DE PLANNING DE LIVRAISON

ANNEXE N° 8 : MODELE DE FORMULAIRE DE LISTE DE PERSONNEL A MOBILISER

ANNEXE N° 9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

ANNEXE N° 10 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

ANNEXE N° 11 : MODELE DE CV DU PERSONNEL

ANNEXE N° 12 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social

jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature

NOM du signataire

en qualité dedûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9)

.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution :

N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]

Cameroon, ci-dessous

désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné
« le soumissionnaire

», a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de
l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un
cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par
_____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la
banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître
d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue
dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou
le Maître d'Ouvrage

Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit
marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage
Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus,
dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le
Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu
toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre
des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera
quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître
d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle
demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité
des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage

Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
Fait à

..... le.....

. [Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

**ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT
DEFINITIF**

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné

« le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque],
représentée par _____ [noms des
signataires],

ci-dessous désigné « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

J

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'Organisme financier*

, le

[Signatur
e de la
banque]

**ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE D
E DEMARRAGE**

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage
ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du
Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte
de :

_____ [le titulaire], au profit de _____ Maître
d'Ouvrage ou Maître

d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première
demande écrite du bénéficiaire, déclarant
que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations,
relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les
conditions du marché _____ du

_____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer
l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de
la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40%
du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
_____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de
_____ [le titulaire] ouverts auprès de la
banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la
procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit
proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à, _____ le ____.

[Signature de
l'organisme financier]

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT
DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : _____
Référence du Cautionnement : N° _____ Adressée
*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ *nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*], ci-dessous
désigné « le Fournisseur
», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à
[pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être
remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ *adresse organisme financier*], représentée par
_____ *noms des signataires*], et ci-dessous désignée «
organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au
nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ *[en
chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du
montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai
maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur
n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou
du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)
dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des
prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme
indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au
titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue
à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent
engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
Fait _____, le _____
[Signature de l'Organisme financier]

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations
et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

α

ANNEXE N° 6 : MODELE D' ATTESTATION D' AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DELIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements
voire, les

interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les etmontants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

✍

**ANNEXE N° 8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL
NELA**

**MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES
CONNEXES**

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXE N°9: MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXE N° 10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA
PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO
N°du.....relatif
à

,

de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet
dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes
entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des
négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du
contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications
éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite
considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXEN°11 :MODELEDECURRICULUMVITAE

(CV)DUPERSONNELSPECIALISEPROPOSE

Poste :
.....

Nom du
Candidat :
.....

Nom de l'employé :

Profession :
.....

Diplômes :
.....

Date de
naissance :
.....

Nombre d'années d'emploi par le
Candidat.....

..... Nationalité :
Affiliation à des

associations/groupements
professionnels :
.....

.....
.....

Attributions
spécifiques :
.....

.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la

langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de
l'employé :
.....
.....

Nom du représentant
habilité :
.....
.....



**ANNEXE N° 12 : DECLARATION
D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

A insérer en annexe à la

*Je soussigné
Nationalité*

Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

L

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

2024 - N° 0004 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 11 :
CHARTRE D'INTEGRITE

Mars 2026

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUSMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
2. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
3. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera

l'Autorité chargée des

Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

4. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 4.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 4.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 4.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 4.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

- 5. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

jour de _____

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS
TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

01 - 010004 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 12 :

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Mars 2026

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : ____

Le « SOUMISSIONNAIRE » A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :__

Signature :_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date de
jour de

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

18 - - 00.004 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 13 :
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Mars 2026

1. Joindre l'étude préalable: TDR, facture
2. Indiquer : Acquisition du matériel informatique pour le Village Artisanal Spécial de NDIKINIMEKI
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : octobre 2025
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé : Le Chef de la Cellule Informatique du MINPMEESA
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : RAS
 - 2.4. Description des études : Ordinateur desktop ; imprimante couleur ; imprimante N/B ; Antivirus ; Onduleur ; Parasurtenseur ; Microsoft Windows 11 pro (64 bits) ; Logiciel bureautique Office pro 2021 ; Clé USB 32 Go; disque dur, Modem 4G.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - N° 004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 14 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
DES ORGANISMES FINANCIERS

Mars 2026

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
17.	BANGE BANK CAMEROUN
18.	BANQUE OF AFRICA
19.	LA REGIONAL BANK
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
20.	CHANAS ASSURANCES
21.	ACTIVA ASSURANCES
22.	ZENITHE INSURANCE
23.	AREA ASSURANCES
24.	ATLANTIQUE ASSURANCE
25.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
26.	CPA S.A
27.	NSIA ASSURANCE
28.	PRO ASSUR
29.	SAAR S.A
30.	SAHAM ASSURANCES
31.	ROYAL ONIX INSURANCE CIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

AB - - N° 0004 AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 12 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI

+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:
60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 15 :

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Mars 2026



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les
quatre étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement de
l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse
<https://www.marchespublics.cm> ou
<https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).
- v) Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique
 - Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
 - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de

50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB
Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Etape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* »
- puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir d'un numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

J

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

- - - N° 0004/AONO/MINPMEESA/CIPM/2026 DU 2 MARS 2026
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE
POUR LE VILLAGE ARTISANAL SPECIAL DE NDIKINIMEKI
+++++

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:

60 39 403 1 27000014 0490 524211

PIECE n° 16 :
GRILLE D'EVALUATION

Mars 2026

L

CRITERES ELIMINATOIRES

15.1.2 Pièces Administratives

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis entraîne le rejet de l'offre ;
- Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée ou présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée à l'ouverture des plis ;
- Absence au-delà de 48 heures l'ouverture des plis du récépissé de consignment émis par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC);
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant du non abandon des prestations au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-respect du format de fichier des offres.

15.1.2 Offre Technique

- Absence de certificat de conformité du fabricant pour les équipements proposés ;
- N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ;
- Absence de prospectus ou des fiches techniques du fabricant ;
- Non-conformité à prescriptions techniques majeures d'un équipement proposé :

Critères majeurs :

- *Machine de marque core i5 ou équivalent;*
- *Fréquence du processeur : ≥ 4GHz (les fréquences turbo sont acceptées*
- *Taille de la RAME : ≥ 8Go*
- *Taille du disque dur : ≥ 1To*
- *Taille de l'écran : ≥20,7"*
- *Licence authentique compatible à la zone Afrique et activable sans compte chez les différents éditeurs.*

15.1.3 Offre Financière

- Omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix ;
- Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :
 - La soumission timbrée et datée et signée ;
 - Le bordereau des prix unitaire paraphé ;
 - Le détail quantitatif et estimatif paraphé, daté et signé ;
- Absence d'un sous détail d'un prix unitaire quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation se fera selon le système binaire et portera sur les critères ci-dessous :

I	PRESENTATION DE L'OFFRE (04 sous- critères)	EVALUATION	
		OUI	NON

1	Sommaire		
2	Pièce dans l'ordre		
3	Intercalaire		
4	Page de garde		
II	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (01 sous- critère)	OUI	NON
5	Références du soumissionnaire dans les prestations similaires d'un montant cumulé de 25 millions fcfa au cours des trois (03) dernières années (2023 ; 2024 et 2025), avec les montants desdits contrats, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commande première, deuxième et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces contrats)		
III	CHIFFRE D'AFFAIRES (01 sous- critère)	OUI	NON
6	Le chiffre d'affaires du soumissionnaire pour les trois (03) dernières années (2023 ; 2024 et 2025) d'au moins 30 millions fcfa justifié par la DSF certifiée par un Expert-Comptable		
IV	CHIFFRE D'AFFAIRES (01 sous- critère)	OUI	NON
7	Justifier d'une capacité financière au moins égale à quinze millions (15 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances		
V	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE CCAP ET CST (CCAP ET CST PARAPHES ET SIGNES A LA DERNIERE PAGE AVEC LA MENTION « LUE ET APPROUVEE » (02 sous- critères)	OUI	NON
8	CCAP Paraphé, signé et daté à la dernière page avec la mention "lue et Approuvée"		
9	CST Paraphé, signé et daté à la dernière page avec la mention "lue et Approuvée"		
VI	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES (60 sous- critères)	OUI	NON
	1. Ordinateurs de bureau		
10	INTEL Core™ i5 ou équivalent		
11	8 Go de mémoire		
12	1 To de stockage		
13	Vitesse de rotation du disque : 7200 tours/min ; lecteur/ graveur de DVD		
14	Ecran 20,7"		
15	Clavier et souris		
16	Carte graphique, Intel UHD : 630		
	2. IMPRIMANTE couleur		
17	Connectivité, standard: Port USB 2.0 haut débit; Port réseau Fast Ethernet 10/100 Base-TX intégré; Gestion d'introduction du papier,		
18	Recto-verso		
19	standard: Bac d'entrée de 150 feuilles		
20	Fonctionnalité d'impression mobile: ePrint HP; Apple AirPrint™; Applications mobiles; Certifié Mopria™		
21	Technologie d'impression: Laser		
22	Cycle d'utilisation (mensuel, A4): Jusqu'à 30 000 pages		
23	Résolution de numérisation, optique: Jusqu'à 1200 ppp		
24	Cycle d'utilisation (mensuel, lettre): Jusqu'à 30 000 pages		
25	Résolution de la copie (texte noir): Jusqu'à 600 x 600 ppp		
	3. IMPRIMANTE N/B		α

26	Type d'imprimante : Imprimante de groupe de travail - laser - monochrome		
27	Vitesse d'impression : Jusqu'à 38 ppm - noir (ISO) - A4 (210 x 297 mm) Jusqu'à 40 ppm - noir (ISO) - ANSI A (Letter) (216 x 279 mm) Jusqu'à 31 ipm - noir et blanc recto-verso - A4 (210 x 297 mm) Jusqu'à 33 ipm - noir et blanc recto-verso - ANSI A (Letter) (216 x 279 mm) Jusqu'à 63 ppm - paysage noir - A5 (148 x 210 mm) Jusqu'à 14 ppm - portrait noir - A5 (148 x 210 mm)		
28	Périphériques intégrés : Écran LCD		
29	Technologie de connectivité : Filaire		
30	Interface : USB 2.0, Gigabit LAN, hôte USB AirPrint activé : Oui		
31	Résolution maximum (N&B) : 4 800 x 600 dpi		
32	Technique d'amélioration de l'image : HP ProRes 1200 / HP FastRes 1200		
33	Impression recto-verso automatique : Oui		
34	Language Simulation : Standard		
35	Langage(s) d'impression : PCL 5C, PostScript 3, PCL 6, PDF, URF, PWG		
36	Polices incluses : 84 x TrueType		
37	Fonctionnalités de l'imprimante : Technologie Instant-on Gestion des supports : Bac universel 100 feuilles, bac d'entrée 250 feuilles		
38	Processeur : 1.2 GHz		
39	RAM : RAM installée (maximum) 256 Mo / 256 Mo (maximum)		
40	MÉMOIRE FLASH Mémoire Flash : 45 Wh		
41	Classe de taille de support : A4/Legal Taille max. du support : Legal (216 x 356 mm), A4 (210 x 297 mm)		
42	Taille minimale du support (personnalisée) : 76 mm x 127 mm Taille maximum du support (personnalisée) : 216 mm x 356 mm Formats standard reconnus : ANSI A (Letter) (216 x 279 mm), Legal (216 x 356 mm), Executive (184 x 267 mm), A4 (210 x 297 mm), A5 (148 x 210 mm), A6 (105 x 148 mm), JIS B5 (182 x 257 mm), 197 x 273 mm, Oficio (216 x 343 mm), JIS B6 (128 x 182 mm), 195 x 270 mm, 184 x 260 mm, 104.9 x 148.59 mm		
43	RÉSEAUX Réseaux : Serveur d'impression Protocole de gestion à distance : SNMP 1, SNMP 2, SNMP 3, HTTP, HTTPS, SLP Protocoles et fonctions de sécurité		
44	Capacité des bacs de sortie : 150 feuilles		
45	DURÉE DE VIE SSL, Apple Bonjour, TLS, 802.1x, EAP-TLS, PEAP EXTENSION/CONNECTIVITÉ Connexions : 1 x USB 2.0 - USB 4 broches type B 1 x LAN Gigabit - RJ-45 1 x USB host - USB de type A 4 broches		
46	ALIMENTATION Périphérique d'alimentation : Alimentation électrique - interne Tension requise : CA 230V Fréquence requise : 50/60 Hz Consommation en fonctionnement : 495 Watt Consommation électrique en mode d'attente : 5.5 Watt Consommation en mode sommeil : 0.5 Watt LOGICIELS / CONFIGURATION REQUISE Système d'exploitation requis : Android, Apple iOS, Microsoft Windows Server 2008 R2 (64-bits), Windows 8.1, Microsoft Windows Server 2008 R2 SP1 (64-bits), Microsoft Windows Server 2012 (64-bit), Microsoft Windows Server 2012 R2 (64-bit), Microsoft Windows 7 / 8 / 10, Apple macOS 10.12, Apple macOS 10.13, Apple macOS Mojave 10.14		

47	DIMENSIONS ET POIDS Largeur : 38.1 cm Profondeur : 35.7 cm Hauteur : 21.6 cm Poids : 8.56 kg		
48	Type d'imprimante : Imprimante de groupe de travail - laser - monochrome		
49	Vitesse d'Impression : Jusqu'à 38 ppm - noir (ISO) - A4 (210 x 297 mm) Jusqu'à 40 ppm - noir (ISO) - ANSI A (Letter) (216 x 279 mm) Jusqu'à 31 ipm - noir et blanc recto-verso - A4 (210 x 297 mm) Jusqu'à 33 ipm - noir et blanc recto-verso - ANSI A (Letter) (216 x 279 mm) Jusqu'à 63 ppm - paysage noir - A5 (148 x 210 mm) Jusqu'à 14 ppm - portrait noir - A5 (148 x 210 mm)		
50	Périphériques intégrés : Écran LCD		
	4. ONDULEUR 650 VA		
51	Onduleur 650 VA,		
52	230 V		
53	AVR, prises CEI		
	5. PARASURTENSEUR		
54	Nombre de prises 5		
55	Tension d'entrée principale 230 V		
56	Puissance d'entrée 2300 W		
57	Fréquence du réseau 50 Hz		
58	Courant maximum actuel en entrée par phase 10 A		
59	Courant commuté 10 A		
	6. ANTIVIRUS		
60	Antivirus & Protection 2026 – Kaspersky		
61	Compatibilité : Systèmes d'exploitation		
62	Microsoft Windows 11 / Pro / Entreprise (64 bits*)		
63	Microsoft Windows 10/ Pro / Entreprise (64 bits*)		
64	Microsoft Windows 8 / Pro / Entreprise (64 bits*)		
	7. SYSTEME D'EXPLOITATION		
65	Microsoft Windows 11 pro (64 bits)		
	8. LOGICIEL BUREAUTIQUE		
66	Office pro 2021		
	9. Clé USB		
67	Clé USB 32 Go		
	10. DISQUE DUR EXTERNE		
68	1T		
	11. MODEM		
69	Modem 4 G		
VII	Service après-vente et garantie : - Disponibilité des pièces de rechanges - Certificat de garantie d'au moins six (06) mois (02 sous critères)	OUI	NON
70	Disponibilité de pièces de rechange		
71	Certificat de garantie d'au moins six (06) mois		
VIII	Planning et Délai de livraison ≤ trente 30 jours (02 sous critères)	OUI	NON
72	Planning		
73	Délai de livraison ≤ trente 30 jours		

NB : Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 51 « OUI » sous-critères sur 73 (51 « OUI »/73) de « OUI » des critères essentiels seront admis à l'analyse financière.